



Ville de Genève Administration centrale
Reçu le: 06 MARS 2019
Séance: 12 MARS 2019
Décision:
A traiter par:
Copies: SCM

⇒ CM

DCS  
Case postale 3965  
1211 Genève 3

Au conseil administratif  
de la Ville de Genève  
Palais Eynard  
Case postale 3983  
1211 GENEVE 3

N/réf. : TAP/GZU/jga  
800364-2019

Genève, le 5 mars 2019

**Concerne : PRD-169**  
**" Pour un retour de la fête des promotions en 2018 "**

Monsieur le Maire,  
Mesdames les Conseillères administratives,  
Messieurs les Conseillers administratifs,

Dans le cadre de l'examen usuel des délibérations, le service des affaires communales a porté à mon attention un acte, voté par le conseil municipal de la Ville de Genève le 5 février 2019, portant sur l'utilisation officielle des titres de « promotions » ou « fête des promotions » à partir de l'année 2018.

L'article 30 de la loi sur l'administration des communes (LAC – B 6 05) donne la liste exhaustive des compétences du conseil municipal.

L'acte adopté par le conseil municipal dans sa séance du 5 février 2019 demande à l'exécutif d'utiliser le titre " promotions " à partir de 2018.

La dénomination d'une manifestation est une compétence de l'exécutif car elle ne rentre pas dans le cadre des fonctions délibératives du conseil municipal listées exhaustivement à l'article 30 LAC et ne peut, en aucun cas, être rattachée à une des lettres de cette disposition.

Dès lors, l'acte adopté par le conseil municipal dans sa séance du 5 février 2019, sous le N° PRD-169, doit être considéré comme une résolution, puisqu'il a un effet déclaratif et concerne la compétence de l'exécutif.

Vu la qualité de résolution de l'acte, vous voudrez bien le faire enlever du pilier public et transmettre la présente au bureau du conseil municipal.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, Mesdames les Conseillères administratives, Messieurs les Conseillers administratifs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry Apothéloz